

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 17
Votants : 18

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2025

**OBJET : ADHÉSION DES AGENTS RETRAITÉS
CNRACL AU CNAS**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

L’an deux mille vingt-cinq le treize février à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 7 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Laurence HALLAIS
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTHEN
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Viviane PFLIEGER
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Lydie ZMUDA
	Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée	Marie PLEGNON
	Jean-Pierre PRIEUR	
ÉTAIT REPRÉSENTÉ :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	
	Cyril MERZY	
	Nadège PARFAIT	
	Oliviane DUPONT	
	Kévin FAVRET	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l’article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l’appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l’article L 2121.15, à l’élection d’un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Pierre CHOFFARDET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

ADHÉSION DES AGENTS RETRAITÉS CNRACL AU CNAS

Le CNAS est un organisme qui propose aux bénéficiaires un très large éventail de prestations pour le personnel en activité et retraités. Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune cotise au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis janvier 1997.

À la vue de l'augmentation des effectifs en activité et retraités, et à l'augmentation annuelle des cotisations CNAS, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion à la demande du personnel retraité sous condition de participation, et de fixer la durée de cotisation à trois années après le départ en retraite.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.731-4 définissant le rôle de l'organe délibérant pour déterminer l'action sociale envers ses agents,

VU la délibération du 23 janvier 1997 portant adhésion au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) du personnel actif et retraités,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de DAMPMART de proposer aux agents CNRACL retraités d'intégrer la liste des bénéficiaires CNAS sous certaines conditions.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'intégration des agents retraités s'effectuera à leur demande (courrier à l'attention du correspondant CNAS), sous réserve du paiement d'une participation de l'adhésion et dans la limite de 3 années après le départ en retraite ;

FIXE la participation de l'adhésion à 50% de la cotisation annuelle d'un agent retraité payée par la Commune (à titre indicatif, la cotisation pour un retraité s'élève à 141€ en 2025) ;

PRÉCISE qu'un titre de paiement sera édité par le service financier de la commune et adressé à l'agent retraité pour s'acquitter de la participation à cotisation, une fois par an dans la limite des trois ans ;

AUTORISE Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 14 mars 2025 de la publication
le 14 mars 2025 en vertu des lois
des 2 mars et 22 juillet 1987

Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

